

■ **Décision n°2023 - 410**
Subventions

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite attribuer une subvention sur projet à l'association Pour un Sourire, dans le cadre de Creil c'est l'été 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association Pour un Sourire, sise 16 rue Entre deux Villers à Villers Saint Paul (60870), représentée par sa Présidente, madame Aida BOURQUINA.

Article 2 : de verser la somme de 1 200€ TTC à l'association Pour Un Sourire.

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,

Creil, le 6 juillet 2023

Date de notification : 20 JUIL. 2023

Date de publication sur le site de la ville : 20 JUIL. 2023